

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 15 septembre 2025

Portant délégation de signature à **Mme Marie CROUZOUON**, Directrice au sein du Pôle proximité et environnement et à **M. Jean-Luc MAZEAU**, Directeur général adjoint des services, Responsable du Pôle proximité et environnement à Limoges Métropole.

N° 26547

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°2.2 du 17 avril 2025 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que Mme Marie CROUZOUON assure les fonctions de Directrice du cycle de l'eau et des espaces naturels au sein du Pôle proximité et environnement,

CONSIDERANT que M. Jean-Luc MAZEAU assure les fonctions de Directeur général adjoint des services, Responsable du Pôle proximité et environnement,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Marie CROUZOUON, Directrice du cycle de l'eau et des espaces naturels au sein du Pôle proximité et environnement, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou admission des marchés publics des Directions du cycle de l'eau et des espaces naturels,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 15 000 € HT des Directions du cycle de l'eau et des espaces naturels,
- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics des Directions du cycle de l'eau et des espaces naturels,
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations (certificat de capacité, attestation de travaux) d'un prestataire relevant des Directions du cycle de l'eau et des espaces naturels,
- Demandes de renseignements et avis sur les autorisations d'urbanisme de la Direction des espaces naturels,
- Déclarations d'intention de commencement de travaux et déclarations de projet de travaux relevant des Directions du cycle de l'eau et des espaces naturels,
- Rapports de conformité des raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement et tout courrier s'y rapportant dans le cadre d'une vente,
- Courriers de réponses aux demandes émanant des notaires dans le cadre des procédures préalables aux transactions immobilières, qu'il s'agisse d'instructions administratives seules et de contrôles de conformité ou de fonctionnement sur place,
- Courriers pour la Direction du cycle de l'eau relatifs à la prise de rendez-vous, aux grosses consommations, aux changements de compteur,
- Courriers de convocation pour le service public d'assainissement non collectif,

- Courriers de réponse aux demandes de visite d'usine concernant les visites de la Station d'épuration (STEP) et de la station de l'eau et les protocoles d'accueil,
- Courriers de réponse aux demandes de travaux de branchement d'assainissement et d'eau,
- Courriers d'envoi de devis,
- Courriers de réponse pour les forfaits,
- Courriers pour la participation au financement de l'assainissement collectif,
- Courriers relatifs aux transferts de contrats suite à un décès,
- Courriers relatifs aux transferts de contrats pour la prise en charge des abonnements locataires,
- Courriers relatifs aux transferts de contrats d'abonnement 1^{ère} demande,
- Courriers relatifs aux avis de conception ou réhabilitation favorable ou défavorable (Service public d'assainissement non collectif (SPANC)),
- Courriers relatifs aux contrôles dans le cadre d'une vente (SPANC),
- Formulaire de demande d'un éco-prêt à taux zéro dans le cadre de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif,
- Constats contradictoires d'état des lieux,
- Etats récapitulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions des Directions du cycle de l'eau et des espaces naturels,
- Actes relatifs à l'exécution des marchés des Directions du cycle de l'eau et des espaces naturels n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie CROUZOUILON, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Jean-Luc MAZEAU.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°25889 du 16 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 30 septembre 2025

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.